

## Bachelier en ergothérapie

<b>HELHa Campus Montignies</b> 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 20 27 90	Fax : +32 (0) 71 30 48 79	Mail : paramed.montignies.ergo@helha.be

### 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

SCIENCES HUMAINES 3			
Code	PAEG3B46ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	6 C	Volume horaire	32 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<b>Jeanne LECLEF</b> (jeanne.leclef@helha.be) Sabrina ALBERGONI (sabrina.albergoni@helha.be)		
Coefficient de pondération		60	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

### 2. Présentation

#### Introduction

Cette UE vise à approfondir la connaissance de l'étudiant envers son environnement tant juridique, éthique et déontologique que, plus particulièrement, celui propre à la profession d'ergothérapeute.

#### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
  - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
- Compétence 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires**
  - 2.2 Pratiquer à l'intérieur du cadre éthique
  - 2.3 Respecter la législation et les réglementations

#### Acquis d'apprentissage visés

**Droit** : Au terme de l'activité d'apprentissage, l'étudiant est capable d'expliquer la législations sur base de la présentation des textes de loi.

**Ethique** : Au terme de l'activité d'apprentissage, l'étudiant est capable d'acquérir une capacité à réfléchir sur les questions éthiques.

**Déontologie** : Au terme de l'activité d'apprentissage, l'étudiant est capable de développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité; d'expliquer les règles déontologiques sur base de présentation des textes.

#### Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun  
Corequis pour cette UE : aucun

### 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend les activités d'apprentissage suivantes :

PAEG3B46ERGA	Droit et législation 2	10 h / 2 C
PAEG3B46ERGB	Ethique	10 h / 2 C
PAEG3B46ERGC	Déontologie 2	12 h / 2 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

## 4. Modalités d'évaluation

Les 60 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAEG3B46ERGA	Droit et législation 2	20
PAEG3B46ERGB	Ethique	20
PAEG3B46ERGC	Déontologie 2	20

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

### **Dispositions complémentaires relatives à l'UE**

Il est à noter au préalable que les activités d'apprentissage (AA) sont cotées sur 20 et au 1/10ème près et que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est arrondie à la ½ unité près. Ex : un 9,74 ou 9,25 seront arrondis à 9,5 et un 9,75 ou un 10,24 seront arrondis à 10.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1° Lorsque toutes les AA composant l'UE présentent des cotes  $\geq$  à 10/20, la note de l'UE est obtenue sur base de l'application d'une moyenne arithmétique des cotes des différentes AA de l'UE pondérée en fonction du nombre d'ECTS de chacune de celles-ci. L'UE est alors validée et cette précision est indiquée sur le relevé de notes à côté de la note de l'UE.

2° Dans tous les autres cas, le jury d'UE prendra la décision de la validation ou non de l'UE sur base de l'acquisition ou non des compétences évaluées au sein de l'UE. Si le jury de l'UE décide de la valider, la méthode décrite dans le point 1 est appliquée. Si le jury de l'UE décide de ne pas valider l'UE, un « NV » pour « non validé » apparaîtra à la place de la note de l'UE dans le relevé de notes.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à moins une des activités d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la note globale de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de certificat médical ou de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique)

Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les AA d'une UE non validée faisant l'office d'une cote inférieure à 10/20 ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches ECTS respectives.

### Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).

## Bachelier en ergothérapie

**HELHa Campus Montignies** 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE  
Tél : +32 (0) 71 20 27 90 Fax : +32 (0) 71 30 48 79 Mail :  
paramed.montignies.ergo@helha.be

### 1. Identification de l'activité d'apprentissage

Droit et législation 2			
Code	16_PAEG3B46ERGA	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	10 h
Coordonnées du <b>Titulaire</b> de l'activité et des intervenants	<b>Jeanne LECLEF</b> (jeanne.leclef@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

### 2. Présentation

#### Introduction

Cette AA a pour objectif de préparer les étudiants à l'entrée dans la vie professionnelle par la compréhension des principes généraux de la législation relative au droit du travail et au droit social.

#### Objectifs / Acquis d'apprentissage

Au terme de l'activité d'apprentissage, l'étudiant est capable d'expliquer la législation sur base de la présentation des textes de loi (C2.3).

### 3. Description des activités d'apprentissage

#### Contenu

Introduction au droit du travail et au droit social  
Chapitre 1 : Les sources du droit du travail  
Chapitre 2 : Les différents statuts du travailleur  
Chapitre 3 : Le contrat de travail  
Chapitre 4 : Les différents types de contrats de travail  
Chapitre 5 : Suspension du CT  
Chapitre 6 : Fin du contrat de travail

#### Démarches d'apprentissage

Le cours oral expose la matière et l'illustre par des exemples. Les étudiant(e)s disposent d'un support écrit reprenant la structure détaillée du cours.

#### Dispositifs d'aide à la réussite

Les étudiants sont invités à poser des questions durant chaque cours ainsi qu'au début du cours suivant. Une séance de questions-réponses a lieu, à la demande des étudiants, lors de la dernière séance de cours.

## Ouvrages de référence

Les sites officiels

## Supports

Les étudiant(e)s disposent d'un support écrit reprenant la structure détaillée du cours.

## 4. Modalités d'évaluation

### Principe

L'évaluation écrite représente l'entièreté de l'évaluation et a lieu en janvier et en septembre

### Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

### Dispositions complémentaires

En cas d'éventuelle seconde session, les modalités identiques sont reconduites.

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).

## Bachelier en ergothérapie

**HELHa Campus Montignies** 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE  
Tél : +32 (0) 71 20 27 90 Fax : +32 (0) 71 30 48 79 Mail :  
paramed.montignies.ergo@helha.be

### 1. Identification de l'activité d'apprentissage

Ethique			
Code	16_PAEG3B46ERGB	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	10 h
Coordonnées du <b>Titulaire</b> de l'activité et des intervenants	<b>Jeanne LECLEF</b> (jeanne.leclef@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

### 2. Présentation

#### *Introduction*

Cette AA vise à développer une capacité à réfléchir sur les questions éthiques dans le domaine médical (soins médicaux, euthanasie, etc).

#### *Objectifs / Acquis d'apprentissage*

Au terme de l'activité d'apprentissage, l'étudiant est capable d'acquérir une capacité à réfléchir sur les questions éthiques (C2.2).

### 3. Description des activités d'apprentissage

#### *Contenu*

Introduction  
Chapitre 1 : L'environnement idéologique, économique et juridique ;  
Chapitre 2 : L'éthique dans les soins au patient ;  
Chapitre 3 : L'éthique et l'euthanasie ;  
Chapitre 4 : Réflexions éthiques sur des sujets d'actualité.

#### *Démarches d'apprentissage*

Le cours oral expose la matière et l'illustre par des exemples.

#### *Dispositifs d'aide à la réussite*

Les étudiants sont invités à poser des questions durant chaque cours ainsi qu'au début du cours suivant. Une séance de questions-réponses a lieu, à la demande des étudiants, lors de la dernière séance de cours.

## Ouvrages de référence

G. GENICOT, Droit médical et biomédical, Bruxelles, Larcier, 2010.

G. FOUREZ, La construction des sciences, Bruxelles, DE BOECK Université, 2006.

## Supports

Les étudiant(e)s disposent d'un support écrit reprenant la structure détaillée du cours.

## 4. Modalités d'évaluation

### Principe

L'évaluation écrite représente l'entièreté de l'évaluation et a lieu en janvier et en septembre

### Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

### Dispositions complémentaires

En cas d'éventuelle seconde session, les modalités identiques sont reconduites

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).

## Bachelier en ergothérapie

**HELHa Campus Montignies** 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE  
Tél : +32 (0) 71 20 27 90 Fax : +32 (0) 71 30 48 79 Mail :  
paramed.montignies.ergo@helha.be

### 1. Identification de l'activité d'apprentissage

Déontologie 2			
Code	16_PAEG3B46ERGC	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées du <b>Titulaire</b> de l'activité et des intervenants	<b>Sabrina ALBERGONI</b> (sabrina.albergoni@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

### 2. Présentation

#### Introduction

Comprendre ce qu'est la déontologie dans ses aspects juridiques et éthiques et ce, en rapport avec le monde médical.

Sensibiliser et faire prendre conscience aux étudiants des difficultés rencontrées dans la relation thérapeutique.

#### Objectifs / Acquis d'apprentissage

Au terme de l'activité d'apprentissage, l'étudiant doit être capable :

- de développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité (C1.3)
- d'expliquer les règles déontologiques sur base de présentation des textes (C2.3).

### 3. Description des activités d'apprentissage

#### Contenu

Introduction

1. Le code de déontologie médicale : approche et analyse;
2. Standards de pratique - Code éthique des ergothérapeutes : approche et analyse;
3. Les différentes chartes des personnes;
4. Aspects juridiques
  - La responsabilité;
  - La responsabilité médicale;
  - La Loi du 22 août 2002 relative aux droits du patients : approche et analyse;
5. L'indemnisation du dommage corporel;
6. Réflexion sur des thématiques spécifiques: la souffrance/la douleur; Les réseaux sociaux; le respect (de la vie, de soi, de la personne, du matériel); le travail d'équipe.

#### Démarches d'apprentissage

- Support power point concernant la théorie
- Travail en petits groupes
- Mises en situation
- Discussion par rapport à la réalité de terrain
- Faire appel à leur vécu de stage

#### Dispositifs d'aide à la réussite

Sur sollicitation de l'étudiant, des compléments de matière enseignée peuvent être organisés avec l'enseignant concerné par celle-ci.

### **Ouvrages de référence**

- HUBAUX J-M., Les droits et les obligations du patient, académia Bruylant, Ed. Bruylant, 1998.
- WFOT : code éthique de la profession ergothérapie.
- Abraham S, la relation de soin en fin de vie-Accompagner la quête de sens des patients, Editions Seli Arslan, Paris, 2015, 124p.
- Perronnet R., Comment gérer ses émotions dans la relation d'aide, Evolute Conseil, Fréland, 2006.
- Bolly C., Et l'éthique dans tout ça?, Editions Werich, 2007, 289p.

### **Supports**

Support de diapositives  
Notes de cours

## **4. Modalités d'évaluation**

### **Principe**

L'évaluation écrite en janvier et en septembre.

### **Pondérations**

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

### **Dispositions complémentaires**

Néant

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).